

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° CD41

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD41

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

" la délivrance ",

les mots :

" l'inscription sur une liste d'attente ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.